

Bordeaux, le 8 octobre 2024

Le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 7 octobre 2024 nommant Vincent-Nicolas DELPECH directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction,

#### DECIDE

##### Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Vincent- Nicolas DELPECH**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant **Alexis THOMAS**, directeur général adjoint.

Elle annule et remplace toute décision antérieure.

A son initiative, la délégataire tient le directeur général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

##### Article 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION GENERALE

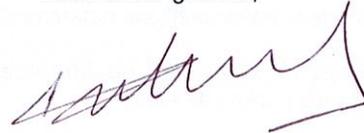
**Alexis THOMAS** reçoit délégation permanente de signature pour signer tous les actes nécessaires à la gestion et à la conduite générale du CHU, dont notamment :

- tous actes liés à la fonction d'ordonnateur,
- tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, à l'évolution de la carrière ou à la rémunération lorsque celles-ci relèvent du CHU de Bordeaux en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination. Sont également visées les décisions de suspension prises à titre conservatoire dans l'intérêt du service de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux.
- tous documents relatifs aux marchés,
- tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L 6143-1 du code de la santé publique,
- tous actes liés aux actions contentieuses,
- les fiches d'entretiens d'évaluation des cadres de direction du CHU de Bordeaux.

**Article 3 – EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision prend effet à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle est également publiée sur le site internet du CHU de Bordeaux et est adressée à Alexis THOMAS.

Le directeur général,



Vincent-Nicolas DELPECH